

PARTICIPATION DE LA SECURITE SOCIALE

CATEGORIES D'AGENTS CONCERNES	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Temps complet et non complet > = à 28h/sem	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à L'IRCANTEC Temps non complet < à 28h/sem		AGENTS NON TITULAIRES affiliés à L'IRCANTEC	
		- 200h par trimestre	+ 200h par trimestre	- 200h par trimestre	+ 200h par trimestre
NATURE DU CONGE					
ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE	Néant	60 % : 28 jours + 80 % : à partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux		60 % : 28 jours + 80 % : à partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux	
MALADIE ORDINAIRE	Néant	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour 50 % jusqu'au 365 ^{ème} jour (*)	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour 50 % jusqu'au 365 ^{ème} jour (*)
MALADIES GRAVES			A partir du 4 ^{ème} jour 50 % pendant 3 ans si affection longue durée (*)		A partir du 4 ^{ème} jour 50 % pendant 3 ans si affection longue durée (*)
MATERNITE ET ADOPTION			100 % du salaire net (1)		100 % du salaire net (1)
DECES	Néant	3 mois de salaire		3 mois de salaires	

(1) Les couches pathologiques (4 semaines) sont considérées comme des prestations maladies

(2) Sous réserve des restrictions du régime de la Sécurité Sociale.

(*) Porté à 66,66 % à partir du 31^{ème} jour si 3 enfants à charge

NOTA : les pourcentages s'appliquent sur le traitement d'activité, y compris en accident du travail. Toutes les indemnités SS sont limités au plafond